

## POUR NOUS CONTACTER

### PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

24h/24 - 7j/7

Tél. : 03 29 ?

L'HÔPITAL ET VOS PROFESSIONNELS DE SANTÉ SE MOBILISENT POUR VOUS OFFRIR LES MEILLEURS SOINS À DOMICILE.

Avec le partenariat des centres hospitaliers de l'est vosgien :

- C.H. de Remiremont
- C.H. de Saint-Dié-des-Vosges
- C.H. de Gérardmer

Et les professionnels de santé libéraux :

- Médecin traitant
- Infirmières
- Kinésithérapeutes...

## INFORMATIONS :

▲ **CENTRE HOSPITALIER DE GÉRARDMER**

22, Boulevard Kelsch

88407 Gérardmer

Tél.: 03 29 41 24 10

▲ **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

26 rue du nouvel hôpital

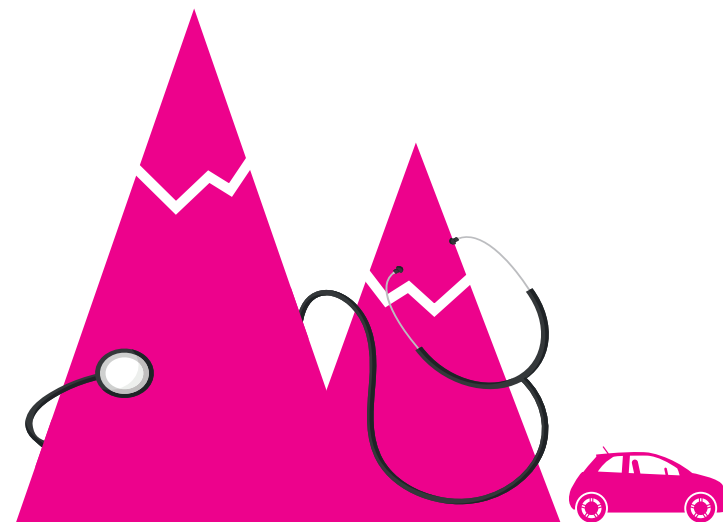
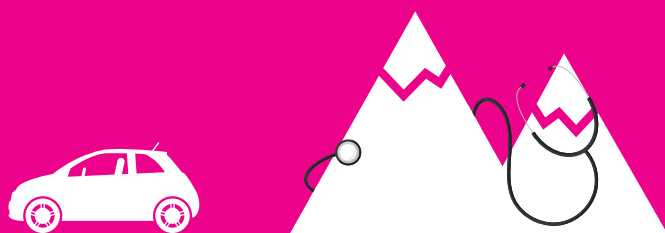
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Tél.: 03 29 52 83 00

# EV'HAD

## HOSPITALISATION À DOMICILE DE L'EST VOSGIEN

VOUS EN AVEZ BESOIN ?  
L'HÔPITAL VIENT À LA MAISON !



## L'HOSPITALISATION À DOMICILE :

La complexité et la technicité des soins hospitaliers chez vous.



L'HAD est soumise aux mêmes obligations que les établissements de santé :

- Qualité et sécurité des soins,
- Permanence à H24.

Elle se distingue des autres prises en charge à domicile par la complexité et la fréquence de ses soins.

Elle peut intervenir aussi en EHPAD auprès de résidents nécessitant des soins complexes.

## POUR QUELS SOINS ?

- Traitements antalgiques
- Traitement antibiotique
- Nutrition
- Surveillance de chimiothérapie
- Pansements complexes
- Surveillance après intervention chirurgicale
- Soins palliatifs
- Oxygénothérapie
- Grossesse à risque
- Prise en charge psychologique et sociale
- Soins de nursing...

Et plus largement, tous les soins complexes justifiés par un état de santé pathologique ou une maladie chronique.

## COMMENT ÇA SE PASSE ?

1.

Le médecin traitant ou hospitalier remplit la demande d'admission en hospitalisation à domicile.

2.

Les professionnels de l'HAD vérifient que cette hospitalisation à domicile est justifiée au vu de la complexité des soins.

3.

Ils évaluent alors l'état de santé du patient ainsi que son domicile.

4.

Ils recueillent l'accord du patient et /ou de son entourage.

5.

Ils recueillent l'accord du médecin traitant.

6.

L'HAD se met en place pendant le temps nécessaire avec une continuité des soins H24.

RESTER MOINS LONGTEMPS À L'HÔPITAL...

SÉCURISER UNE PRISE EN CHARGE...

RESTER CHEZ SOI À LA FIN DE SA VIE AUPRÈS DES SIENS...

